

Règlement de la Société de Gymnastique La Mouette Port-Valais

Article I – Objet

Le présent règlement la société de gymnastique La Mouette Port-Valais traite les points suivants :

- Moniteur·rices
- Règlement membres
- Utilisation des salles de gymnastique et du matériel
- Cotisations
- Assemblée
- Manifestations

Article II – moniteur·rices

La société de gymnastique La Mouette engage des moniteur·rices pour ses différentes sections. L'admission ainsi que l'éventuel renvoi d'un moniteur·rice est voté par les membres du comité. Lors d'une nouvelle admission, le moniteur·rice sera soumis à la lecture du présent règlement et devra signer un contrat d'engagement renouvelable tacitement d'année en année ; ce dernier sera remis au secrétaire.

Article III - Règlement des membres

La participation à chaque cours est obligatoire. Ne seront retenus que les motifs suivants pour excuser l'absence d'un membre : maladie, accident, rendez-vous exceptionnels (médecin, dentiste) ou absence justifiée. Toute absence doit être annoncée OBLIGATOIREMENT par les représentants légaux pour les mineurs, par sms, WhatsApp, ou téléphone. L'absence d'un membre est à annoncer au plus tard à midi le jour même (pour les cours ayant lieu en fin d'après-midi) et 20h le jour précédent pour les cours se déroulant en matinée.

En cas d'absence non annoncée d'un membre mineur, se produisant de manière répétée, la Société La Mouette Port-Valais se réserve le droit de suspendre momentanément voire de renvoyer définitivement le membre.

La Société La Mouette Port-Valais décline toute responsabilité en cas de problèmes, accidents ou décès se produisant durant la période de cours lorsqu'un membre mineur n'est pas présent et n'a pas été excusé par son responsable légal.

Nous demandons aux membres et représentants de légaux de lire et accepter le règlement de la Société et de le respecter scrupuleusement durant toute la saison.

Pour les cours proposant des compétitions, la participation à une autre discipline pouvant avoir lieu aux mêmes heures ne sera pas acceptée pour des raisons évidentes d'organisation.

Les enfants bénéficient de cours d'essai, afin d'évaluer le gymnaste·s. Au terme de ce délai, le moniteur·rice communiquera sa décision au membre et au représentant légal (acceptation ou refus) lors d'un entretien personnalisé.

Le membre doit être en tenue de sport : training/leggings/short/, T-shirt, cheveux attachés et sans bijoux pouvant gêner la pratique du sport. Le membre se change et se prépare uniquement dans les vestiaires prévus à cet effet.

A son arrivée dans la salle, le membre aide à installer le matériel ainsi qu'à le ranger à la fin de tous les cours. L'utilisation des engins est interdite pendant l'échauffement ainsi que sans la présence d'un moniteur-riche pour assurer et veiller à sa sécurité. L'accès à la salle de matériel est également interdit sans surveillance.

Chaque membre est tenu de respecter ses moniteur-rices, les autres participant-es, les horaires de cours ainsi que le matériel. Tout manquement se verra tout d'abord sanctionné d'un avertissement oral puis, si le problème persiste, pour le membre mineur, le moniteur-riche s'entretiendra avec son représentant légal en présence du membre. En cas de besoin, le comité sera averti. Pour le membre majeur, le moniteur-riche informera le comité. Une possible exclusion momentanée ou définitive peut être envisagée par le comité si le membre continue à perturber le bon déroulement des cours.

Le membre mineur est sous la responsabilité de son représentant légal entre la fin de l'école et le début des cours ainsi que dès la fin des cours. La Société Port-Valais La Mouette décline toute responsabilité en cas de problème, accident ou décès dans ces laps de temps. L'accès à la salle de gymnastique est interdit avant le début du cours. Tout membre se trouvant à l'intérieur sans la présence d'un moniteur-riche se verra sanctionné.

Article IV – Utilisation des salles de gymnastiques et du matériel

La Société de Gymnastique Port-Valais La Mouette met à disposition les salles de gym du Bouveret et des Evouettes pour l'ensemble de ses sections. Le plan des salles est établi chaque année.

Les salles disposent de tout le matériel nécessaire. Il doit être remis à sa place et les locaux du matériel rangés après chaque utilisation. S'il le moniteur-riche constate des dégradations ou l'absence de matériel, il doit le déclarer immédiatement au président-e.

Les horaires fixés en début d'année pour chaque section doivent être scrupuleusement respectés. Il est possible de rentrer dans la salle 10 minutes avant le début des leçons.

L'achat de nouveau matériel doit être voté par le comité puis, selon l'importance, voté lors de l'Assemblée Générale. Toute demande doit être adressée au président-e.

Les locaux ainsi que les fenêtres doivent être fermés impérativement à la fin de chaque leçon. Ceci même si d'autres sections ont cours à la suite.

Il est interdit de rentrer dans la salle de gymnastique sans la présence d'un moniteur-riche titulaire, les gymnastes doivent attendre à l'extérieur de la salle, sur la galerie ou dans les vestiaires. Nous demandons aux parents de ne pas assister aux cours (exception faite pour les très jeunes enfants lors des 2-3 premiers cours de la saison) pour des raisons de sécurité, la distraction entraînant des risques d'accidents. Ils peuvent amener leurs enfants et venir les rechercher, 10/15 min avant la fin du cours au plus tôt. La présence des parents est interdite dans la salle de gymnastique, ils doivent attendre en-haut, au niveau des vestiaires.

Article V – Cotisations

Chaque membre doit payer une cotisation annuelle pour sa participation aux cours. La cotisation annuelle n'est pas remboursable. La cotisation doit être payée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Des arrangements de paiement sont possibles sur demande. Des rabais sont également offerts aux familles ayant plusieurs enfants dans la société ou dont un parent est moniteur-riche.

En cas de non-participation à un concours sauf présentation d'un certificat médical, une amende de 50.- sera facturée au membre.

Article VI – Manifestations

La Société de Gymnastique Port-Valais La Mouette organise diverses manifestations chaque année telles que :

- Soirée de gymnastique (décembre)
- Loto (février)
- Manifestations périodiques (championnats etc.)

La présence des membres actifs (enfants et adultes) et des représentants légaux lors des diverses manifestations (planification, aide, sustentation, rangement etc.) est souhaitable. Votre soutien est essentiel pour pouvoir organiser des événements sportifs et ainsi permettre à vos enfants de s'illustrer et de participer à des manifestations/compétitions communales, cantonales et suisses.

La Société de Gymnastique Port-Valais La Mouette
août 2025

la
mouette
gym-volley | port-valais